VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 mars 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS , Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

4. Commune Zéro Déchet: Plan d'actions 2021

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 CDLD par le collège communal ;

Vu le courrier de BEP Environnement du 8 octobre 2020 ayant pour objet la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019), la majoration du subside pour les communes poursuivant une démarche « zéro déchet » et le maintien de la proposition de coordination du BEP Environnement.

Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :

« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2020 souhaitant poursuivre :

- La démarche de commune zéro déchet ;
- De désigner Madame Pratima Paulus comme référente communale aidée par le Service de la Transition dans cette démarche ;
- Le mandat octroyé au Bep Environnement en lui donnant la gestion des 0.50€/an/hab supplémentaires qui permet à la Ville de se défaire des aspects financiers, de bénéficier d'un accompagnement et de réduire partiellement la charge administrative relative à l'octroi du subside.

Vu la constitution du Comité de pilotage composé de Monsieur Guy Havelange Echevin de l'environnement, de Madame Emilie Collard Responsable du Service Environnement, de Madame Pratima Paulus Référente communale et du Représentant de l'intercommunale.

Vu que l'opération d'accompagnement entre le BEP Environnement et la commune s'établit en 3 phases :

A savoir :

- 1ère phase, mise en place d'un Comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire ;
- 2ème phase : travail de coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place du Comité de suivi ;
- 3ème phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail, aide à la communication.

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur du département sol et déchets de l'administration de la région wallonne, du 15 septembre 2020, présentant aux communes les nouvelles dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'AGW modificatif du 18 juillet 2019.

A savoir :

- Compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises. Ce document complété est annexé à la présente délibération.
- Faire adopter par le Conseil communal cette notification et renvoyer celle-ci à l'administration pour fin décembre 2020 ;
- Compléter la grille de décision (annexe 2) permettant de préciser les mesures et actions que la commune et l'intercommunale comptent entreprendre en 2021 dans le cadre de la démarche zéro déchet. Ce document devra être complété pour fin mars 2021 et est annexé à la présente délibération.
- Faire adopter par le Conseil communal la grille de décision et renvoyer celle-ci à l'administration pour le 31 mars 2021 au plus tard.
- Mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision.
- Transmettre au plus tard pour le 30 septembre 2022 à l'administration la demande de subsides accompagnée de tous les justificatifs utiles (factures, PV de réunion...), sur base des modèles qui seront repris sur le portail Environnement. Ce dossier de demande de subsides sera introduit par BEP Environnement, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2020 intitulée « Commune Zéro Déchet: notification 2021 & poursuite du mandat par le Bep-Environnement » approuvant la poursuite de l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet ; le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établit dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 et la constitution du Comité de pilotage.

Vu la nécessité de respecter les délais et les modalités de candidature.

DECIDE A L'UNANIMITE :

De confirmer la délibération du Collège communal du 26 février 2021 intitulée « Commune Zéro Déchet: plan d'actions 2021 ».

En conséquence, d'approuver le contenu de l'annexe 2 détaillant le plan d'actions 2021.

De demander au Bep Environnement de lui fournir en mi et fin d'année l'état de la consommation du budget annuel de prévention relatif à la Ville d'Andenne ainsi que de s'assurer auprès de la Région wallonne que les actions envisagées soient bien subsidiables.

D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Carine Bomal, Avenue Sergent Vrithoff, 2 – B-5000 Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**